

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

Mme Grommerch, M. Jacquat, Mme Poletti et M. Courtial

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer cet article, en cohérence avec la suppression de l'article premier.

La fourniture d'un rapport du Gouvernement au Parlement est déjà en partie satisfait par l'article 19 de la loi sur la sécurisation de l'emploi qui prévoit dans un délai d'un an la remise d'un rapport du Gouvernement établissant un bilan des actions entreprises dans le cadre des actions de revitalisation prévues aux articles L. 1233-84 et suivants du code du travail, en précisant les améliorations qui peuvent concerner le dispositif.